

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES
Délégation départementale de la Haute-Savoie

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES
PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

SYNDICAT DES EAUX DES MOISES ET VOIRONS

Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du Puits de SAINT-DIDIER situé sur le territoire de la commune de BONS-EN-CHABLAIS en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons

Le public est informé, par arrêté préfectoral n° 2018-61 du 12 OCT. 2018, qu'il est prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives à la dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection du Puits de Saint-Didier situé sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais en vue de l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons.

L'enquête se déroulera pendant 30 jours,

Du lundi 19 novembre 2018 à 14h30 au mercredi 19 décembre 2018 à 16h30

où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours d'ouverture de la mairie de BONS-EN-CHABLAIS :

Lundi : 14h30 - 17h30
Mardi : 09h00 - 12h00 // 14h30 - 17h30
Mercredi - Jeudi - Vendredi : 09h00 - 12h00 // 14h30 - 17h00

Par ailleurs, dès publication du présent avis, le dossier pourra être consulté par quiconque en fera la demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) : service Environnement et Santé, à Annecy et le restera sans limitation de durée. L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis/Enquetes-publiques-2018/Enquetes-publiques-2018> avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Monsieur Laurent VIGOUROUX, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, siègera en mairie de BONS-EN-CHABLAIS où il recevra en personne les observations du public :

- Le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 19 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de BONS-EN-CHABLAIS. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête et sera annexée au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 19/01/2019) à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Copies de son rapport seront déposées en mairie de BONS-EN-CHABLAIS et à la Délégation Départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) : service Environnement et Santé, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

En application des articles L 311-1, L 311-2, L 311,3 et R 311-1 modifiés du Code de l'Expropriation, il est précisé que "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à l'indemnité".

Fait à Annecy, le

12 OCT. 2018

Le Préfet

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale